

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 14

MARDI 17 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 FÉVRIER 2015

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissements. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires des Mairies des 1 ^{er} , 3 ^e , 10 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêtés du 9 février 2015).....	459
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1 ^{er} arrondissement démissionnaire — Avis.....	461
VILLE DE PARIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Nominations de cinq administrateurs de la Ville de Paris stagiaires.....	461
Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.....	461
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 12 février 2015)	461
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour dix-sept postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3 ^e concours.....	462
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour dix-sept postes.....	462

Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014	462
Nom de la candidate admise au 3 ^e concours pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour deux postes.....	463
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titre pour l'accès au corps des Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015 pour soixante-cinq postes.....	463
Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015.....	463
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS	
Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 14-16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2014).....	464
Autorisation donnée à la S.A.R.L « La Maison Bleue - 33 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 décembre 2014)	464
Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 13, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 janvier 2015).....	465
Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale situé 17, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 janvier 2015).....	465
Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 janvier 2015).....	465

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0187 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	466	Arrêté n° 2015 T 0275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandamme, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	473
Arrêté n° 2015 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	466	Arrêté n° 2015 T 0283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 février 2015).....	473
Arrêté n° 2015 T 0234 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	467	Arrêté n° 2015 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot et rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	474
Arrêté n° 2015 T 0244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	467	Arrêté n° 2015 T 0285 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun Pont Saint-Michel et quai Montebello, à Paris 5 ^e et 6 ^e (Arrêté du 9 février 2015).....	474
Arrêté n° 2015 T 0245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Soulié, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	467	Arrêté n° 2015 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	475
Arrêté n° 2015 T 0249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	468	Arrêté n° 2015 T 0290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 février 2015).....	475
Arrêté n° 2015 T 0255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 février 2015).....	468	Arrêté n° 2015 T 0291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et Clovis Hugues, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	475
Arrêté n° 2015 T 0256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2015).....	469	Arrêté n° 2015 T 0293 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	476
Arrêté n° 2015 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	469	Arrêté n° 2015 T 0294 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, rue Gouthière et rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	476
Arrêté n° 2015 T 0258 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 février 2015).....	469	Arrêté n° 2015 T 0295 prorogeant l'arrêté temporaire 2014 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	477
Arrêté n° 2015 T 0261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	470	Arrêté n° 2015 T 0297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	477
Arrêté n° 2015 T 0262 prorogeant l'arrêté provisoire n° 2015 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	470	Arrêté n° 2015 T 0298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	478
Arrêté n° 2015 T 0264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	470	Arrêté n° 2015 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	478
Arrêté n° 2015 T 0266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	471	Arrêté n° 2015 T 0300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	478
Arrêté n° 2015 T 0267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	471	Arrêté n° 2015 T 0301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre et rue Fulton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	479
Arrêté n° 2015 T 0270 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pauly, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	472	Arrêté n° 2015 T 0303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	479
Arrêté n° 2015 T 0273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	472	Arrêté n° 2015 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	480
Arrêté n° 2015 T 0274 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	472	Arrêté n° 2015 T 0305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen-Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2015).....	480
		Arrêté n° 2015 T 0306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	480

- Arrêté n° 2015 T 0308** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e (Arrêté du 11 février 2015) 481
- Arrêté n° 2015 T 0309** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 11 février 2015)..... 481
- Arrêté n° 2015 T 0311** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Barrelet de Ricou, à Paris 19^e (Arrêté du 11 février 2015) 481
- Arrêté n° 2015 T 0312** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e (Arrêté du 10 février 2015) 482

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 86, rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 23 décembre 2014) 482
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e (Arrêté du 2 janvier 2015) 483
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 2 janvier 2015) 483
- Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 8 janvier 2015) 484
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 9 janvier 2015) 484
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 166, rue la Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 19 janvier 2015) 485
- Autorisation** donnée à l'Association « GIMC-APETREIMC » (Envoludia) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 23 janvier 2015) 485
- Fixation**, à compter du 2 janvier 2015, du prix de facturation applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS situé au 2, rue de la Croix-Saint-Simon, à Paris 20^e (Arrêté du 9 février 2015) 485

REGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427). — *Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie* (Arrêté du 29 janvier 2015) 486
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régie des Centres de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427) — *Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.* (Arrêté du 29 janvier 2015) 486

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2015-00148** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 février 2015) 487

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture de l'examen professionnel** pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 488

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 488
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 488
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 488
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 488
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 488
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer 488

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissements. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires des Mairies des 1^{er}, 3^e, 10^e et 20^e arrondissements.

Mairie du 1^{er} arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Viviane ANDRIANARIVONY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale ;
 — M. Frédéric d'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — M. Jean-Marc FACON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Karine FERTOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Nathalie JOUCHOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Fatima KHOUKHI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Christine LAPOUGE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Nathalie MAUGUIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 3^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 — à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
 — Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Sophie GALLET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2^e classe ;
 — Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 — à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Isabelle ARNOULD, adjoint administratif de 2^e classe ;
 — Mme Safia BELARBI, adjoint administratif de 2^e classe ;
 — Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Anita BEN MOHAMED, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — Mme Samia BENYAHIA, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — Mme Valérie CARPENTIER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Marie-Liesse DELCAMBRE, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
 — M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2^e classe ;
 — Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — Mme Janie RAMALALANISOLO, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
 — M. Philippe-Cyrille SANCHEZ, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
- Mme Lydia BELLON, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
- Mme Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Maité VALLE PAPAZOGLU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjoint administratif de 1^{er} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 17 octobre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1^{er} arrondissement démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de M. Loïg RAOUL, élu Conseiller du 1^{er} arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 1^{er} arrondissement le 8 janvier 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- M. Laurent SAIAG devient Conseiller du 1^{er} arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de cinq administrateurs de la Ville de Paris stagiaires.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 6 février 2015 :

A compter du 1^{er} mars 2015, sont nommés administrateurs stagiaires de la Ville de Paris et rattachés pour leur gestion à la Direction des Ressources Humaines :

- M. Denis BOIVIN, attaché principal d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. Benjamin VAILLANT, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Par arrêté en date du 6 février 2015 :

- Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, et désignée en qualité de chef du bureau des ressources humaines à compter du 5 février 2015.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 7.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours et examen professionnel) du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines - Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3^e étage — Bureau 305/310 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 17 avril 2015 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour dix-sept postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours.

- 1 — Mme ANSLINGER Marie-Agathe née CHAUVARIE
- 2 — Mme SOULYVONG Daravanh
- 3 — Mme LEVACHER Léa
- 4 — M. DUMUR Frédéric
- 5 — Mme COUROUGE Fabienne

- 6 — Mme PAILLER Perrine
- 7 — Mme KLOCK Audrey
- 8 — Mme ZANGA MBARGA Julienne
- 9 — M. MACKOWSKI Ronan
- ex-aequo — Mme WORMIT Jacqueline
- 11 — Mme SEVAUX Roselyne
- 12 — M. MILCENT Matthieu
- 13 — Mme CHAUVIN Muriel
- 14 — M. BOURREAU Olivier
- 15 — Mme BERTHELOT Christelle née DOUCET
- 16 — M. BELEN Laurent
- 17 — Mme PEYRAUD Delphine
- 18 — M. BORONAT José.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Le Président du Jury

Jean-François LEMMET

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour dix-sept postes.

- 1 — Mme LE CROM Awena
- 2 — M. SWIERGIEL Hervé
- 3 — M. BORNET Maxime
- 4 — Mme JANVIER Eulalie
- 5 — M. BERTHET Louis
- 6 — Mme NGUYEN Amandine
- 7 — Mme BOUTEILLER Clara
- 8 — M. LEGRAND Damien
- 9 — M. DROUETTE Florent
- 10 — Mme NIVET Cécile
- 11 — Mme LACHAUME ADDESA Elise née LACHAUME
- 12 — Mme DENEBOUDE Eve
- 13 — Mme MANANGO SAMBA Lydie
- 14 — Mme DINEUR Gabrielle
- 15 — M. LUCAS Vincent
- 16 — M. RAKOTOVAO langotiana
- 17 — M. BARON Aurélien.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Le Président du Jury

Laurent PAILLAS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014.

Afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme ROSNOBLET Camille
- 2 — Mme LE LIEVRE Sophie
- 3 — Mme MARQUET Fiona
- 4 — Mme MONNIER Rita née NGANGA
- 5 — M. MOLTON Anthony.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Le Président du Jury

Laurent PAILLAS

Nom de la candidate admise au 3^e concours pour l'accès au corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 6 octobre 2014, pour deux postes.

- 1 — Mme MAGASSA Siga.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Le Président du Jury

Jean-François LEMMET

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titre pour l'accès au corps des Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015 pour soixante-cinq postes.

- 1 — Mme DAOULÉ Ana née DA SILVA
- ex-aequo — Mme DUCHENE Claire
- ex-aequo — Mme LAVAUX Sophie
- ex-aequo — Mme METAY Sylvie
- ex-aequo — Mme PEPIN Olivia
- ex-aequo — Mme PERGOLA Ana
- ex-aequo — Mme PINA Élodie
- 8 — Mme ARMANINI Virginie
- ex-aequo — M. BELKAID Karim
- ex-aequo — Mme CODRON Pauline
- ex-aequo — Mme GARRETTI DE FERRERE Sandrine
- ex-aequo — Mme MARQUES Camille
- ex-aequo — Mme PERDRIAT Elodie
- 14 — Mme BOULIS Carole
- ex-aequo — Mme GENEVEE Marie-Lou
- ex-aequo — Mme GRISSETTO Laura
- ex-aequo — Mme MARTINS Marie-Belle
- ex-aequo — Mme PICOT Aurélie
- ex-aequo — Mme VIAL Céline née GENGE
- 20 — Mme FRIHA Leïla
- ex-aequo — Mme LENNE Laura
- ex-aequo — Mme MASDEBAIL Alexandra
- 23 — Mme ABI SAAD Silva née BOUSTANI
- ex-aequo — Mme ADAM Genna née CRIQUET
- ex-aequo — Mme ANJARD Coralie
- ex-aequo — Mme BART Maëlle
- ex-aequo — M. BOUCHARNIN Florian

- ex-aequo — Mme DARLIS Stéphanie
- ex-aequo — Mme LABARRE Tania
- ex-aequo — Mme LABARRE Séverine née DUBIEF
- ex-aequo — Mme LESSEYEUX Diane
- ex-aequo — Mme MICHEL Sandie
- ex-aequo — Mme RICHETON Brigitte
- ex-aequo — Mme RIVET Djamilia née MEKAOUI
- ex-aequo — Mme ROULLET Astrid
- ex-aequo — Mme VARANDAS TAVARES Céline née RÉCALDE

- 37 — Mme BOUCHAMA Nawel
- ex-aequo — Mme DROUET Stéphanie née DORCHAT
- ex-aequo — Mme GALLARDO Marion
- ex-aequo — Mme GUYODO Solène
- ex-aequo — Mme LAFFONT Alexandra née LELEVE
- ex-aequo — Mme LEYLAVERGNE Aurélie
- 43 — Mme BARBERON Sabine née COLEAH
- ex-aequo — Mme BEDROUNI Samia
- ex-aequo — Mme BENOIST Natacha
- ex-aequo — Mme BORY Jessica
- ex-aequo — M. CHIMBONDA Jacques
- ex-aequo — Mme COURIOL Alyson
- ex-aequo — Mme COUTURIÉ Manon
- ex-aequo — Mme DAVID Anita
- ex-aequo — Mme FILIPE Aurore
- ex-aequo — Mme GASTEBOIS Aurore née GERETTO
- ex-aequo — Mme GUERQUIN Mélody
- ex-aequo — Mme KOUMAD Linda née MOKHTARI
- ex-aequo — Mme LE GUYADER Audrey
- ex-aequo — Mme MATHIEU Philippine née PASQUIET
- ex-aequo — Mme MOIRET Candide née BASSETTE
- ex-aequo — Mme PELLUET Elodie
- ex-aequo — Mme PUECH Huguette née NGOLE
- ex-aequo — Mme REY Alexandra
- ex-aequo — Mme THEPAULT Anne-Solenne
- ex-aequo — Mme TIRON Harmonie née PAGE
- ex-aequo — Mme VINETOT Alicia
- ex-aequo — Mme YAZICI Aysel
- 65 — Mme CAPEL Aurélie née BAUVY

Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015.

Afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BELBACHIR Sonia, née MOHAND-CHERIF

ex-eaquo — Mme CLICHY Martine
 ex-eaquo — Mme DROSS Johana
 ex-eaquo — Mme ELY Peggy
 ex-eaquo — Mme FROTTIER Maureen
 ex-eaquo — Mme SÉCUIER Marie
 7 — Mme HASSANI Fatima
 ex-eaquo — Mme LANNEREE Maud
 ex-eaquo — Mme MOUGNEAU Stéphanie, née
 CAMBO
 ex-eaquo — Mme PELTIER Aurélie
 ex-eaquo — Mme RAIMBAUX Sandrine
 ex-eaquo — Mme SUREAU Marie
 ex-eaquo — Mme TROBRILLANT Solange
 ex-eaquo — Mme VOIRIN Évelyne, née KEHL
 15 — Mme ADRIEN Aurore, née SARDET
 ex-eaquo — Mme AJAX Marie-Hélène, née
 AUGUSTIN
 ex-eaquo — Mme ALBISSON Florence, née EPINETTE
 ex-eaquo — Mme GARCIN Eliane, née CITONY
 ex-eaquo — Mme POTARD Elodie.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 14-16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les rapports du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 14 décembre 2010 et du 12 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement de la Petite Enfance 14-16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e pour l'accueil de 72 enfants ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 14-16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} décembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une directrice éducatrice de jeunes enfants, une puéricultrice directrice adjointe, deux éducatrices de jeunes enfants, treize auxiliaires de puériculture, trois agents techniques de la petite enfance et un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 2 mai 1990 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
 de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « La Maison Bleue - 33 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 9, rue Affre, à Paris 18^e, et géré en gestion externalisée (art. 30) par la S.A.R.L « La Maison Bleue - 33 » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100), pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 9, rue Affre, à Paris 18^e, et géré en gestion externalisée (art. 30) par la S.A.R.L « La Maison Bleue - 33 » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à fonctionner à compter du 30 décembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une directrice puéricultrice diplômée d'Etat, quatre éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat dont la Directrice Adjointe, cinq auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, huit agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, trois agents de service, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 27 août 2014 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 13, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 13, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner à compter du 5 janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une directrice puéricultrice, trois éducateurs de jeunes enfants dont la directrice adjointe, treize auxiliaires de puériculture, quatre agents techniques de la petite enfance, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale situé 17, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche familiale sis 17, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 5 janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend deux puéricultrices respectivement la directrice et son adjointe, une éducatrice de jeunes enfants, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner à compter du 5 janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — Le service de 7 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 5. — L'équipe pluridisciplinaire comprend trois éducatrices de jeunes enfants dont la directrice, deux auxiliaires de puériculture, un agent technique de la petite enfance, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0187 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un abri bus nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LAGNY vers et jusqu'à la RUE DES GRANDS CHAMPS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2015 au 29 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et le BOULEVARD HYPOLYTE MARQUES le 15 mars 2015, sur 25 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HYPOLYTE MARQUES et le BOULEVARD MASSENA le 29 mars 2015, sur 40 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA vers et jusqu'au BOULEVARD HYPOLYTE MARQUES le 15 mars 2015 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HYPOLYTE MARQUES vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA le 29 mars 2015.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0234 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau HTA d'ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, du 16 au 20 mars 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 79 (20 m) du 23 mars 2015 au 12 juin 2015, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL BOURGOIN et l'AVENUE DAUMESNIL du 30 mars 2015 au 7 mai 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Soulié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Soulié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE SOULIE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE-ANNE COLOMBIER et la RUE NOISY LE SEC à Bagnolet (93170).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-095 du 15 juin 2005 portant création de voies cyclables, à Paris, notamment dans le boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 76 (5 m) côté terre-plein, sur 1 place ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, n° 72 (10 m) côté terre-plein, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le n° 68 vers et jusqu'au n° 74.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-095 du 15 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 18 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALON et la RUE DE BERCY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0258 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ferdinand Buisson, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FERDINAND BUISSON, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0262 prorogeant l'arrêté provisoire n° 2015 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0072 du 16 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de rénovation au droit du n° 5, rue de Domremy sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 février 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0072 du 16 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale RUE DE DOMREMY, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 30 mars 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 60 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2015 au 11 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 35 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (30 m), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES vers et jusqu'à la RUE LEREDDE.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0270 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pauly, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de SFR, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pauly, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mars 2015 de 10 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAULY, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES SUISSES et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Daumesnil ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de livraisons d'escaliers mécaniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 19 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 139 (35 m), sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 139.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0274 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la route de la Ferme, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA GERBE et la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2015 de 10 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DE LA GAITE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'enseigne pour la Monnaie de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (sur 25 m), sur 5 places ;

— AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 82 (15 m), sur 3 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 132, rue de Picpus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0285 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun Pont Saint-Michel et quai Montebello, à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'entretien de l'éclairage des Ponts Saint-Michel et au Double, nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées aux véhicules de transports en commun Pont Saint-Michel et de la voie réservée aux cycles quai Montebello, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 février 2015, de 22 h à 6 h, pour le quai Montebello, du 9 au 12 mars 2015, de 22 h à 6 h, pour le Pont Saint-Michel côté 6^e, du 16 au 19 mars 2015, de 22 h à 6 h, pour le Pont Saint-Michel côté 5^e) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT SAINT-MICHEL, 6^e et 5^e arrondissements, côtés pair et impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 17 à 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 12 à 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2015, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA et la RUE CABANIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rues de Meaux et Clovis Hugues, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à

Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Clovis Hugues ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue de Meaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection totale de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Meaux et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61, RUE DE MEAUX.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURET et la RUE ARMAND CARREL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61, RUE CLOVIS HUGUES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURET et la RUE ARMAND CARREL, sur 11 places ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 61 et la RUE LALLY TOLLENDAL, sur 10 places ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 64 bis, sur 1 place ;

— RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 1 place.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 67-69, rue de Meaux.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0293 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 18 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESPERANCE et la RUE DES CINQ DIAMANTS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, depuis la RUE SAMSON jusqu'à la RUE DES CINQ DIAMANTS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0294 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, rue Gouthière et rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, rue Gouthière et rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 26 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GOUTHIERE, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 19 février 2015 de 7 h à 13 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE et la RUE DU MOULIN DES PRES.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 26 février 2015, le 2 mars 2015 de 7 h à 13 h et le 20 février 2015 de 7 h à 17 h.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 19 février 2015 de 7 h à 13 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0295 prorogeant l'arrêté temporaire 2014 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1992 du 22 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de l'immeuble sis au droit des n°s 20/22, rue de Toul, à Paris 12^e sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1992 du 22 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE TOUL, à Paris 12^e sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, n° 9 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 109 bis (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 48 bis (60 m), 5 places de stationnement payant et 20 places pour deux roues motorisées, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellière et rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellière et rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLIERE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (5 m), sur 1 place ;

— RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (2 places en Lincoln), sur 5 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des déposes de cabines téléphoniques par l'entreprise Sogetel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 13, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des déposes de cabines téléphoniques par l'entreprise Sogetel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES LILAS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stéphane Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 47, sur 10 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement de câbles de ErDF pour l'extension de la ligne 14 de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 6 à 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Barrelet de Ricou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation en plomb et d'adduction d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrelet de Ricou, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRELET DE RICOU en vis-à-vis du n° 7, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Butte aux Cailles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESPERANCE et la RUE DES CINQ DIAMANTS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21 et l'emplacement situé au droit du n° 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 86, rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 20 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » dont le siège social est situé 86, rue des Dames, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 86, rue des Dames, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique infirmière diplômée d'Etat, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif municipal, non permanent, type
halte-garderie situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 autorisant la S.A.S. « People and Baby » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois ½ à 6 ans ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 8 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e, et géré en gestion externalisée (DSP) par la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

— 12 enfants accueillis sur deux journées continues par semaine ;

— 8 enfants accueillis en demi-journée.

Art. 3. — Le Service de 12 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 5. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une directrice infirmière diplômée d'Etat, Mme Pauline DUBOURG-SABY, deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat, une psychomotricienne diplômée d'Etat, deux auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, un agent de service, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 6. — L'arrêté du 8 novembre 2007 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
Chargé de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type
micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à
Paris 18^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 30 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » dont le siège social est situé 135, rue Marcadet, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2009 autorisant l'Association « Crescendo » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e, pour l'accueil de 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 8 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e, et géré en gestion externalisée (DSP) par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisé à fonctionner à compter du 8 janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans répartis comme suit :

- 20 enfants en accueil temps plein régulier continu ;
- 10 enfants en accueil temps partiel.

Art. 3. — Le service de 20 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une directrice éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, une infirmière diplômée d'Etat, deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat, trois auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, deux agents non diplômés, un agent de service, un psychologue et un médecin d'établissement.

Art. 6. — L'arrêté du 6 janvier 2009 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
Chargé de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 9 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 166, rue la Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 12 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 166, rue la Fayette, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice puéricultrice diplômée d'Etat, de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « GIMC-APETREIMC » (Envoludia) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 15 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « GIMC-APETREIMC » (Envoludia) dont le siège social est situé 5-7, rue de l'Amiral Courbet, Saint-Mandé (94160) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 janvier 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 49 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice puéricultrice diplômée d'Etat, de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat, d'une psychomotricienne diplômée d'Etat, d'une ergothérapeute diplômée d'Etat, de trois auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, de trois aide-médecos psychologiques diplômés d'Etat, de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, de trois agents de service et d'un médecin d'établissement.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 2 janvier 2015, du prix de facturation applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS situé au 2, rue de la Croix-Saint-Simon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 décembre 2014 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire HABITAT ET SOINS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS, géré par l'organisme gestionnaire HABITAT ET SOINS (n° FINESS 750015968) situé au 2, rue de la Croix-Saint-Simon, à Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 573 678 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 775 712 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 895 785 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 193 037 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 52 138 €.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2015, le prix de facturation applicable du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS est fixé à 212,52 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427). — *Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Centre de Santé, 94/96, quai de la Râpée,

à Paris 12^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifié, transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances afin de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des Centres de Santé de la DASES ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le montant d'avance consenti au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 3 août 2011 susvisé modifiant l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Centre de Santé, est ainsi rédigé :

« Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à dix mille euros (10 000 €). Ce montant pourra temporairement être porté à trente mille euros (30 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de vingt mille euros (20 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service des Ressources
et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE PILLON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427) — *Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-

direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une Régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mmes LAMBERT, VAUDOUR et M. MELAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme GOLDBERG, en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de M. MELAY, appelé à d'autres fonctions et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 29 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Cécile LAMBERT (SOI : 1 082 202), secrétaire administrative de classe normale, ou par Mme Laurence VAUDOUR (SOI : 2 063 908), adjoint administratif de 1^{re} classe, même service ou par Mme Myriam GOLDBERG (SOI : 1 036 324), adjoint administratif de 1^{re} classe, service des ressources et du contrôle de gestion.

Pendant leur période de remplacement, Mme LAMBERT, Mme VAUDOUR et Mme GOLDBERG, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cent trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (137 184 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles 86 384 € ;
- fonds de caisse 800 € ;
- montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement 10 000 € ;
- susceptible d'être porté à 30 000 €.

Mme ROSSIGNOL-MARCELLY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme LAMBERT, Mme VAUDOUR et

Mme GOLDBERG, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €). »

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé ;

— à l'unité de gestion directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service
des Ressources et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE PILLON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00148 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant Thomas GAUMÉ, né le 22 avril 1977, 4^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Sébastien BERTEAU, né le 12 avril 1989, 4^e Compagnie d'incendie et de secours

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Un examen professionnel sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour le recrutement de sept ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes et les personnels de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2015 de huit années de services effectifs dans l'un de ces corps, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours / examen professionnel) **du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus**.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, B. 305/310 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au bureau de l'encadrement supérieur après le 17 avril 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du sport de proximité, sous-direction de l'action sportive.

Poste : chef du service du sport de proximité.

Contact : Antoine CHINES, Direction de la Jeunesse et des Sports — Tél. : 01 71 19 19 83.

Référence : BESAT 15 AP 34663.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable du pôle réseaux sociaux du Département Paris Numérique.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT NT 15 34217.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Centre de compétences Sequana.

Poste : expert fonctionnel et applicatif.

Contact : Mathilde DECLERCQ — Tél. : 01 71 28 64 60.

Référence : AT 15 34623.

2^e poste : sous-direction du Budget, Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs (B.P.P.O.).

Poste : chargé de secteur.

Contact : Marie-Christine DELPECH, chef du B.P.P.O. — Tél. : 01 42 76 28 20.

Référence : AT 15 34611.

3^e poste : sous-direction du budget, Plateforme Cofinancements.

Poste : collaborateur chargé des cofinancements européens et nationaux.

Contact : Inès BELUS — Tél. : 01 42 76 71 32.

Référence : AT 15 34666.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Développement et Valorisation.

Poste : adjoint de la responsable du service Développement et Valorisation.

Contact : Sophie BOUDON VANHILLE — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : ATT NT 34653.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.T.B.D. — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.).

Poste : chef de la subdivision maîtrise de l'énergie.

Contact : M. Philippe CHOUARD, chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique — Tél. : 01 71 27 00 00.

Référence : AT 15 34655.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : chef(fe) de projet étude au sein du secteur Culture au STAP.

Service Technique de l'Architecture et des Projets, 98 quai de la Râpée 75012 Paris.

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — E-mail : virginie.katzwedel@paris.fr — Tél. : 01 43 47 81 80.

Référence : Intranet AV n° 34642.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT